

Lors de sa séance du 13 mars 2018, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

1) Aménagement d'une déchetterie au chemin des Rasses 88

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu l'article 30, lettres k et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 6 mars 2018 (prop. n°18.01),
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide
à l'unanimité – 21 oui**

1. De participer à l'aménagement d'un espace enterré pour la récupération séparée des déchets au chemin des Rasses 88, sur la parcelle 3675.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 60'000 dont à déduire la participation des propriétaires de CHF 15'000, soit CHF 45'000 nets.
3. De comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 45'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 7301.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2019 à 2028.
6. D'autoriser le Conseil administratif à signer tous les actes relatifs à l'inscription de la servitude liée à cette opération.
7. De demander au Conseil d'Etat, vu l'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 30 avril 2018.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté les délibérations suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

2) Assermentation de Madame Claude-France Matthey, Conseillère municipale, entre les mains du vice-président

- vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 2 et 3 du règlement du Conseil municipal, Monsieur Jean-Marie Martin procède à l'assermentation d'une Conseillère municipale.

Madame Claude-France MATTHEY
prête serment.

Monsieur Jean-Marie Martin, vice-président, prend acte de son serment.

3) Désignation dans les commissions

- vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 75 du règlement du Conseil municipal,

Mme Claude-France MATTHEY remplace M. Pierre-André MORAND dans la commission des constructions et la commission des Grands Esserts.

Motion – Utilisation de la parcelle 5209 – route de l'Uche

Exposés des motifs :

Ce projet de motion est en lien avec celui sur la transformation et réaffectation de la salle communale et de ses surfaces attenantes.

Etant donné que :

- les travaux de transformation de la salle communale actuelle ont un coût et qu'en revanche ils ne généreront aucune rentrée d'argent,
- nous n'avons pas ou peu d'espaces à louer sur la commune qui permettent des rentrées de trésorerie,
- en bordure du terrain de football, il n'est pas possible de créer des logements pour des raisons de nuisances sonores,
- certaines entreprises cherchent des espaces à louer à Veyrier,
- en termes de mobilité, la réalisation de surfaces administratives à louer pourrait intéresser les habitants de Veyrier,
- il n'existe pas de vestiaires/douches pour le club de football et que ceux-ci utilisent actuellement les locaux de la P.C.,
- la société d'arts martiaux occupe aujourd'hui un local de 35m² (surface nettement insuffisante) et qu'elle a besoin à court terme de plus d'espace pour développer ses activités.

Nous vous proposons d'étudier, en parallèle à la motion sur la salle communale, l'aménagement de la parcelle 5209 en y incluant :

- des vestiaires avec douches et locaux techniques en sous-sol,
- une buvette à utilisation multiple,
- 2'000m² de locaux à louer (bureaux, sociétés privées),
- un espace de rencontre et de jeux en bordure de cette parcelle.

Cette solution :

- engendrerait des rentrées locatives de CHF 700'000 par an (CHF 350/m²/ x 2'000m²) pour la commune,
- engendrerait des rentrées fiscales par l'arrivée d'entreprises à forte valeur ajoutée,
- permettrait de rembourser en 10 ans le dit-immeuble sur la parcelle 5209,
- permettrait de rembourser en 10 ans supplémentaires, sur une base d'environ CHF 7 millions de travaux, la rénovation-reconstruction de la salle communale et de ses nouvelles infrastructures.

Vu le rapport de la commission ad hoc du plan directeur communal du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 22 février 2018,

**Le Conseil municipal demande au Conseil administratif
par 18 oui et 3 non**

de lui présenter un schéma d'implantation accompagné d'un rapport concernant les coûts et la rentabilité de la réalisation d'un immeuble dévolu à des activités tertiaires sur la parcelle 5209 de la commune de Veyrier. Ce projet devra comprendre les équipements publics suivants, une buvette à usage multiple, des vestiaires avec douches et un espace de rencontre et de jeux.

Veyrier, le 21 mars 2018

Le vice-président du Conseil municipal
Jean-Marie Martin